

Règlement

Article 1. - La participation à la Coupe de France des Clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la F.F.P.J.P. Elle est facultative et gratuite.

Article 2. - Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de **six à huit** joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, dont au minimum une Féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (TàT, D et T).

Le coach aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont un féminin minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte.

Il doit s'agir de seniors ou de juniors, la Féminine pouvant être junior, mais il n'y a aucune restriction quant au nombre de Féminines ou de juniors, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche l'équipe de 8 joueurs ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre Comité.

Article 3. - La Coupe de France est placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage national composé de membres du Comité Directeur de la F.F.P.J.P qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort après les phases départementales. Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges. Les sanctions disciplinaires de non participation aux Championnats de France ne s'appliquent pas à cette compétition.

Article 4. - Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le présent règlement.

La compétition se déroule en cinq phases chronologiques :

- a) Phase départementale.
- b) Phase en huit zones définies par la FFPJP jusqu'au 3^e tour de zone inclus.
- c) Phase de quatre groupes (A, B, C, D) de 16 clubs chacun définis à chaque édition par le Comité de Pilotage de la Coupe de France en fonction de la situation géographique des clubs qualifiés. Phase appelée 32^e de finale nationale.
- d) Phase de 16^e et 8^e de finale nationale jouées sur deux sites attribués par groupe et par tirage au sort à chaque club qualifié.
- e) Phase de ¼, ½, et finale nationale sur un même site ou dans une même ville.

En fonction des disponibilités budgétaires, des équipes des Comités d'Outre-Mer pourront participer aux phases finales. En ce cas, elles seraient en priorité intégrées dans le groupe comprenant l'Ile-de-France. Le club qualifié du Comité Régional de La Réunion et le club qualifié de la Ligue Antilles-Guyanne s'opposent en ou sur un des sites proches de l'Ile de France, la veille des 16^e de finale nationale à 14 h 30 en barrage des 16^e de finale nationale.

Article 5. - Les rencontres pour la Coupe de France sont étalées du mois d'avril au mois de mars suivant. Elles comprennent successivement :

- Des phases départementales pour ramener le nombre des équipes qualifiées au chiffre fixé par le Comité de pilotage national en début de compétition.
- Un premier tour interdépartemental opposant, dans la mesure du possible, les équipes de départements proches appartenant à une même zone ou, exceptionnellement et par commodité, à une zone limitrophe.
- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

- Deuxième tour de zone : cadrages si nécessaire.
- A la fin du 3^e tour de zones, création de 3 groupes géographiques (A, B, C, D) de 16 clubs et d'un groupe de 14 clubs devant recevoir le club des DOM-TOM. La composition des groupes est fixée à chaque édition par le Comité de Pilotage. Ce stade de la compétition est appelé 32^e de finale nationale. Les rencontres se jouent sur le terrain du club tiré au sort en premier
- Pour les 16^e de finale nationale deux sites seront prévus par groupe. Par groupe, le tirage au sort désignera pour chaque club qualifié son site de 16^e de finale et en cas de victoire celui des 8^e de finale. Les rencontres de 16^e seront tirées au sort intégralement une demi-heure avant celles-ci parmi les 4 clubs désignés. Les vainqueurs des 16^e d'un même site seront directement opposés, le lendemain, en 8^e de finale.
- Les 16^e et 8^e de finale nationale se joueront en un même lieu sur un week-end et se dérouleront de la façon suivante : 16^e de finale à 14 heures le premier jour et le jour suivant les 8^e de finale : 10 h tête à tête puis l'après-midi à 14 h, les doublettes et les triplètes.
- Deux Arbitres seront désignés et pris en charge par la F.F.P. J.P. pour les 16^e et 8^e de finales nationales. Le Comité départemental concerné par les sites des 16^e et 8^e prendra en charge les frais afférents à l'arbitrage et au Délégué. Ce Comité se fera rembourser sur présentation des factures par le Trésorier Général de la FFPJP.
- La finale nationale regroupe les huit vainqueurs des 8^e de finale nationale. Le tirage au sort se fera la veille de la compétition en présence du Comité de pilotage. Tous les tirages seront effectués de manière intégrale.

Article 6. - Toutes les récompenses, à tous les niveaux sont constituées de prix en nature. Celles de la finale nationale sont offertes par la F.F.P.J.P.

Néanmoins cette dernière alloue aux clubs se déplaçant des indemnités forfaitaires dès les premiers tours de zone. Au niveau des 32^e, 16^e, 8^e de finale nationale, il sera remboursé les kilomètres aller-retour pour deux voitures sur la base du site Internet, www.viamichelin.fr, au terme kilométrique en vigueur à la FFPJP, auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire sans que celles-ci puissent se cumuler. Ils seront déduits, en fin de saison, sur les fiches financières des Comités.

Elle prend également intégralement en charge le déplacement sur la base de 2 voitures et le séjour de neuf personnes par équipe (pour les équipes) qualifiée pour la finale nationale.

Article 7. - Les équipes sont placées sous la direction d'un coach non joueur.

Dès le premier tour départemental, les joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Pour la finale nationale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter une publicité identique pour tous les joueurs sur la manche gauche de 15 cm². Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la F.F.P.J.P.

Les droits de diffusion, hors images destinées à l'information dont la prise est libre, appartiennent exclusivement à la F.F.P.J.P qui peut les déléguer à l'opérateur de son choix.

Article 8. - Les tirages au sort sont effectués par le Comité Départemental pour les phases départementales puis par le Comité national de pilotage pour les phases suivantes.

L'équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais, à moins que le Comité départemental n'ait préalablement décidé de procéder à cette désignation.

Article 13. - Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux délégués des équipes.

Article 14. – La feuille de match signée par les coachs des deux équipes doit être renvoyée par le président du club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité de Pilotage avec copie au Président du Comité Départemental.

Il peut également anticiper son arrivée par une télécopie, un appel téléphonique ou un e-mail, mais seule la feuille de match originale fera foi.

Article 15. – Remplacement

Dans les cycles doublettes et triplettes, un seul remplacement peut être effectué en cours de partie dans une seule des doublettes ou des triplettes.

La féminine es qualité ne peut être remplacée que par une féminine.

Le remplacement devra être opéré entre deux mêmes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'Arbitre.

Article 16. – Forfait

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante et pénalisé financièrement du double du montant de l'indemnité prévue pour le stade de la compétition lors duquel s'est produit le forfait. Le Comité départemental dont dépend le club fautif aura la charge de récupérer l'amende qui sera retenue sur sa fiche financière.

Fait à AUCH (32) le 3 Mars 2007
Le Comité de Pilotage de la Coupe de France